

tôt nous pourrions nous entendre sur la procédure à suivre pour résoudre le problème plus vite, nous pourrions poursuivre les travaux dont la Chambre est saisie.

Ce soir, monsieur l'Orateur, le député de Lapointe a présenté une proposition sous la forme d'un amendement à une motion, amendement, je crois, dont la Chambre n'a pas été officiellement saisie, parce que vous n'avez pas rendu de décision à ce sujet; mais c'était un amendement à une motion dont nous étions saisis. Cet amendement, au sujet duquel je n'ai pas tous les détails, prévoyait que la question serait déferée à une commission judiciaire.

On me permettra peut-être maintenant, monsieur l'Orateur, de lire le texte de l'amendement qui veut que nous

...prenions toutes les mesures nécessaires en vue d'ordonner une enquête judiciaire sur la question de sécurité invoquée par l'honorable ministre de la Justice et le très honorable chef de l'opposition, le 4 mars 1966, comme l'atteste la page 2211 du compte rendu officiel...

Je voudrais intercaler ici, monsieur l'Orateur, ce que le chef de l'opposition a déclaré—et j'espère que j'interprète correctement ses paroles—il a dit qu'il serait heureux qu'une commission fasse enquête sur cette affaire.

Une voix: Ce n'est pas ce qu'il a dit.

Le très hon. M. Pearson: L'amendement se poursuit ainsi:

...qui a également été soulevé par l'honorable ministre de la Justice au cours d'une conférence de presse le 10 mars 1966...

A cette conférence de presse, le ministre de la Justice—et j'espère que j'interprète correctement ses observations—a déclaré qu'il ne s'opposait aucunement à une enquête sur cette affaire. L'amendement se poursuit ainsi:

...et qui a été soulevé, également par l'honorable député de Calgary-Nord au stade de l'ordre du jour, le 10 mars 1966, alors qu'il posait la question de privilège.

Monsieur l'Orateur, il me semble que cet amendement tient compte de tous les aspects de la situation. Quant au gouvernement, non seulement accepterait-il un tel amendement, proposé en bonne et due forme, demandant une enquête judiciaire, mais il l'accueillerait avec plaisir.

L'hon. M. Harkness: Monsieur l'Orateur, je suis heureux que le premier ministre ait accepté ma proposition de tout à l'heure, voulant qu'il nous dise ce que le gouvernement est disposé à faire sur ce point. Je lui signalerais, cependant, et je signalerais à la

[Le très hon. M. Pearson.]

Chambre qu'il importe de faire vite. S'il faut qu'on mette deux ou trois semaines pour instituer un comité judiciaire, pour ensuite attendre plusieurs semaines avant que nous soyons excusés, moi-même et les autres membres du gouvernement de 1960 à 1962, alors je dis que cela ne suffit pas. C'est peut-être la meilleure façon de procéder mais j'aimerais avoir l'assurance qu'on va instituer l'enquête sans délai, qu'un rapport sera présenté sans multiples ajournements afin de mettre un terme à la situation actuelle.

Le très hon. M. Pearson: Mon ami me demande de lui donner cette assurance, et je comprends bien qu'il insiste pour avoir cette assurance du gouvernement. Je puis lui dire que, vendredi dernier, je crois, nous avons accepté d'instituer l'enquête judiciaire réclamée avec persistance par l'opposition; dans les 48 heures, monsieur l'Orateur, la commission était créée, le juge nommé, et le mandat défini. Je puis donner à mon ami l'assurance que nous nous efforcerons d'agir avec autant de célérité pour cette commission.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, le premier ministre a fait allusion à la recommandation du chef de l'opposition au sujet de l'enquête; on en trouvera le texte à la page 2211 du *hansard* de vendredi dernier, dans la colonne de gauche. Le voici:

Je ne suis pas inquiet. Que votre commission fasse une enquête là-dessus. Allez-y.

Nous savons tous ce qu'il a voulu dire par ces paroles; nous discutons alors une enquête sur des questions de sécurité, dont l'affaire Spencer; ce sont le premier ministre et le ministre de la Justice qui ont tiré le deuxième coup dans les questions de sécurité.

● (9.40 p.m.)

C'est l'autre traquenard où il est tombé. Une enquête judiciaire ne saurait relever un député, à plus forte raison, un ministre, de la responsabilité d'établir le bien-fondé de ses accusations. (*Applaudissements*) Seul le Parlement peut délier un député de cette responsabilité.

Une voix: Qu'essayez-vous de dissimuler?

M. Nielsen: Quand le Parlement permet qu'une chose pareille arrive, il cesse d'exister.

L'hon. M. Turner: Puis-je poser une question au député? Pour ce qui est des accusa-